

Affaire Mis et Thiennot : et si la sixième était la bonne ?



Bénévoles, avocats et élus, réunis hier pour la même cause : obtenir la réhabilitation de Raymond Mis et Gabriel Thiennot.

Déposée en février, la sixième requête en révision de l'affaire Mis et Thiennot est en cours d'examen. La convocation est attendue en juin 2014. L'avocat, Jean-Pierre Mignard, est confiant.

Et si cette sixième requête en révision était la bonne, celle qui permettra de réhabiliter définitivement Raymond Mis, Gabriel Thiennot et les six autres condamnés de la sinistre affaire datant de décembre 1946 ? Venu à Déols pour [participer](#) à l'inauguration d'une nouvelle rue Mis-et-Thiennot, l'avocat du comité de soutien, Jean-Pierre Mignard, a commencé par tenir une conférence de presse, ce mardi après-midi. Dans la salle du conseil déoloise transformée en véritable salle d'audience, sa "plaidoirie" a visiblement emporté l'adhésion de la foule présente. Le discours a été d'une clarté reconfortante : pour Jean-Pierre Mignard, les magistrats de la Cour de cassation devront reconnaître, une fois pour toutes, que des aveux obtenus sous la torture n'ont aucune valeur juridique. Et sans ces aveux, les accusations contre Mis, Thiennot et les autres, n'existent pas. Déposée en février dernier, la sixième requête en révision est actuellement en cour d'examen. La convocation pourrait intervenir pendant le premier semestre 2014. Deux faits nouveaux seront alors portés à l'attention des juges : la déclaration sous constat d'huissier du regretté Bernard Chauvet, effectuée en février 2012, faisant état de ces violences de nature criminelle. Et le passé, plus que trouble, du commissaire Daraud qui mena l'enquête. Cinq requêtes, entre 1980 et 2007. « *Mais peut-on parler de cinq échecs ?* » Pour Jean-Pierre Mignard, la dernière a notamment permis à la défense de faire reconnaître par les magistrats qu'il y avait bien eu violence.

Le droit international doit l'emporter

« Il faut maintenant donner aux magistrats les moyens juridiques d'aller encore plus loin. Et ces moyens, nous les avons avec la convention internationale de 1984 qui affirme que des pièces d'un dossier ayant servi à charge, doivent être enlevées si elles ont été obtenues à l'issue de mauvais traitements. »

« La France a signé ce texte, poursuit Jean-Pierre Mignard. Le droit international l'emporte sur les lois nationales, c'est la règle intangible. Et sans les aveux extorqués sous la torture, le dossier Mis et Thiennot perd les deux tiers de sa substance. »

Bruno Mascle